

**CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY  
RÈGLEMENT N° 4-2017**

**Étant un règlement établissant un barème de droits  
pour le traitement des demandes relatives  
à des matières d'aménagement  
(consolidé par le règlement n° 51-2009)**

**RÉFÉRENCE :**     **Alinéa 1 de l'article 69 de la Loi sur l'aménagement  
du territoire, L.R.O. 1990, chapitre P.13**

**ATTENDU** que l'article 69 de la Loi sur l'aménagement du territoire, chapitre P.13 L.R.O. 1990, permet au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement établissant un barème de droits pour traiter les demandes relatives à des questions d'aménagement, à des documents d'urbanisme et des cartes, ces droits ne couvrant que les dépenses encourues par la municipalité;

**ET ATTENDU** que la Corporation de la ville de Hawkesbury a adopté le règlement n° 21-2008 consolidé par le règlement n° 51-2009 établissant un barème de droits pour traiter les demandes relatives à des questions d'aménagement et que le conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury juge nécessaire et opportun de réviser le règlement susmentionné;

**PAR CONSÉQUENT**, le conseil municipal de la Corporation de la Ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. Qu'un barème de droits pour le traitement des demandes relatives à des questions d'aménagement, tel qu'énoncé à l'annexe «A» et faisant partie intégrante du règlement, soit établi.
2. Que le requérant soit tenu de défrayer les coûts proposés par la Corporation pour le traitement d'une demande incluant, mais sans s'y limiter, les frais d'arpenteurs, les frais légaux, les frais de consultation incluant les heures de travail du personnel administratif et tout autre coût associé à la révision de la demande en question, en outre, toutes les notifications à posteriori, telles que requises par la Loi sur l'aménagement du territoire et ses règlements qui s'y rattachent.
3. Le traitement d'une demande débutera aussitôt que les frais auront été acquittés dans leur intégralité.

4. Le requérant devra verser à la Ville de Hawkesbury un montant égal à tous les honoraires légaux, d'ingénierie et d'urbanisme et toutes autres dépenses encourues par la municipalité afin d'obtenir un avis concernant toutes demandes en matière d'aménagement, une révision des plans ou d'un dossier et toutes autres interventions similaires incluant la mise à jour du règlement de zonage, si nécessaire.
5. Advenant que l'amendement au règlement de zonage et/ou au plan directeur nécessite une audience à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le requérant doit acquitter les droits applicables à la C.A.M.O., tels qu'établis par la C.A.M.O. Advenant que la ville participe à l'audience au nom du requérant pour défendre le plan directeur ou le règlement de zonage ou toutes autres questions d'aménagement, le requérant doit déposer à la ville une somme de 10 000 \$ pour couvrir les honoraires professionnels et administratifs.
6. Le règlement n° 21-2008 consolidé par le règlement n° 51-2009 est abrogé par la présente.
7. Le règlement entrera en vigueur le jour de son adoption.

**LU UNE PREMIÈRE ET UNE DEUXIÈME FOIS ET DÛMENT ADOPTÉ  
APRÈS UNE TROISIÈME LECTURE EN CE 6<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER  
2017.**

---

**Maire**

---

**Greffière**

(Traduction de la version officielle anglaise du règlement qui prévaut sur la version française quant à son interprétation).

CÉDULE "A" BARÈME DES FRAIS, RÈGLEMENT NO. 04-2017

Description	Date en vigueur	2017	2018	2019	2020
Ventes de cédules du plan officiel, de règlement de zonage et carte de l'adresse civique: Format: petit (11X17) grand( 2'X3')	1 <sup>er</sup> janvier	\$10.00 \$25.00	\$12.00 \$27.00	\$14.00 \$29.00	\$16.00 \$31.00
Amendement de base au plan officiel (Modification à la désignation. Développement moins de 1858m <sup>2</sup> ou 20 unités d'habitation ou bloc)	1 <sup>er</sup> janvier	\$3,060.00	\$3122.00	\$3184.00	\$3248.000
Amendement majeur au plan officiel (Création d'une nouvelle politique. Développement excédant 1858m <sup>2</sup> ou 20 unités d'habitation ou bloc)	1 <sup>er</sup> janvier	\$5,100.00	\$5202.00	\$5309.00	\$5415.00
Amendement de base au règlement de zonage (modification des dispositions et des limites)	1 <sup>er</sup> janvier	\$3,060.00	\$3122.00	\$3184.00	\$3248.000
Amendement majeur au règlement de zonage (nécessitant un amendement et un développement au plan officiel excédant 1858m <sup>2</sup> ou 20 unités d'habitation et toute demande autre qu'un amendement de base)	1 <sup>er</sup> janvier	\$5,100.00	\$5202.00	\$5309.00	\$5415.00
Amendement temporaire au règlement de zonage	1 <sup>er</sup> janvier	\$3,060.00	\$3122.00	\$3184.00	\$3248.000
Retrait de la zone différée	1 <sup>er</sup> janvier	\$1,530.00	\$1560.00	\$1592.00	\$1623.65
Dérogation mineure	1 <sup>er</sup> janvier	\$1,000.00	\$1020.00	\$1040.00	\$1060.00
Demande d'approbation d'un plan préliminaire de lotissement	1 <sup>er</sup> janvier	\$150/unité d'habitation ou bloc min. \$4,000.00	\$153/unité d'habitation ou bloc min. \$4,080.00	\$156/unité d'habitation ou bloc min. \$4,161.00	\$160/unité d'habitation ou bloc min. \$4,245.00
Révision d'un plan préliminaire de lotissement suite à la décision de l'autorité approbatrice.	1 <sup>er</sup> janvier	\$2,500.00 min. ou \$115/unité	\$2,550.00 min. ou \$117/unité	\$2,560.00 min. ou \$119/unité	\$2,610.00 min. ou \$121/unité
Re-soumission d'un plan préliminaire de lotissement après l'expiration du délai d'approbation:	1 <sup>er</sup> janvier	\$50/unité d'habitation ou bloc min. \$2,500.00	\$52/unité d'habitation ou bloc min. \$2,550.00	\$54/unité d'habitation ou bloc min. \$2,560.00	\$56/unité d'habitation ou bloc min. \$2,653.00
Frais pour la préparation de l'entente du plan de lotissement:	1 <sup>er</sup> janvier	\$1,000.00 + \$2,500.00 pour supervision sur place	\$1,020.00 + \$2,550.00 pour supervision sur place	\$1,040.00 + \$2,560.00 pour supervision sur place	\$1,060.00 + \$2,610.00 pour supervision sur place
Demande au Conseil pour une exemption d'un plan de condominium	1 <sup>er</sup> janvier	\$3500.00 + tous les frais professionnels	\$3570.00 + tous les frais professionnels	\$3640.00 + tous les frais professionnels	\$3715.00 + tous les frais professionnels
Plan de condominium	1 <sup>er</sup> janvier	\$150/unité d'habitation ou bloc min.\$3,500.00	\$153/unité d'habitation ou bloc min. \$3570.00	\$153/ unité d'habitation ou bloc min. \$3640.00	\$153/ unité d'habitation ou bloc min. \$3715.00
Réglementation relative aux parties de lot	1 <sup>er</sup> janvier	\$360 + tous les frais légaux	\$367+ tous les frais légaux	\$375 + tous les frais légaux	\$382 + tous les frais légaux
Consentement et demande de division de terrains	1 <sup>er</sup> janvier	\$700.00	\$714.00	\$728.00	742.00

CÉDULE "A" BARÈME DES FRAIS, RÈGLEMENT NO. 04-2017

Entente d'empiètement	1 <sup>er</sup> janvier	\$360.00 + tous les frais légaux	\$367+ tous les frais légaux	\$375 + tous les frais légaux	\$382 + tous les frais légaux
Entente de plan d'implantation	1 <sup>er</sup> janvier	\$2,500.00 + Dépôt: \$2,500.00 + tous les frais professionnels	\$2,550.00 + Dépôt: \$2550.00 + tous les frais professionnels	\$2,560.00 + Dépôt: \$2560.00 + tous les frais professionnels	\$2,610.00 + Dépôt: \$2610.00 + tous les frais professionnels
Entente de plan d'implantation - Amendement	1 <sup>er</sup> janvier	1,000.00 + Dépôt: \$2,000.00 + tous les frais professionnels	1,000.00 + Dépôt: \$2,000.00 + tous les frais professionnels	1,000.00 + Dépôt: \$2,000.00 + tous les frais professionnels	1,000.00 + Dépôt: \$2,000.00 + tous les frais professionnels
Libération des garanties financières – par demande	1 <sup>er</sup> janvier	\$100.00	\$110.00	\$120.00	\$140.00
Remboursements: 100 p. cent si la requête est présentée avant la mise en circulation aux organismes techniques de la demande. 50 p. cent si la requête est présentée après la mise en circulation aux organismes techniques. Aucun remboursement si la requête est présentée après la rencontre publique.	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Frais administratifs	1 <sup>er</sup> janvier	15 p. cent	15 p. cent	15 p. cent	15 p. cent